



CPAM 75

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFOS QUESTIONS

DP- Janvier 2018

FOCUS

L'intégralité de nos questions DP Sur Pan 'AM

- Ressources Humaines
- Relations sociales
- Délégués du personnel

CONTACT

Section Syndicale CFDT de la CPAM de Paris
Employés et cadres

17 rue Georges Auric
75019 Paris

Tél : 01 53 38 73 64 /65

E-MAIL : cfdt-cpam-paris@laposte.net

RESTEZ CONNECTE

Blog CFDT CPAM Paris :
Cfdtcpamparis.canalblog.com



QUESTION :

UOPRAD

Compte tenu de l'accroissement de l'activité PRADO multi-volets et multi-établissements, les Conseillers de l'UOPRADO demande à pouvoir bénéficier des dispositions du protocole d'accord relatif aux horaires qui s'appliquent à la CPAM de Paris. En effet, l'application des horaires variables pour ces agents seraient davantage compatible avec l'évolution actuelle de leur activité qui s'élargie de plus en plus souvent au-delà de leurs horaires fixes (notamment en fin de journée).

REPONSE :

La question de l'opportunité de l'octroi des Horaires Variables aux Conseillers Assurance Maladie de l'Unité Opérationnelle PRADO fait partie d'un groupe de questions qui font l'objet d'une étude régionale au regard des différences RH entre les CAM du Service Administratif (SA) et du Service Médical (SM) existant au sein des différentes UOP de la région.

QUESTION :

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Nous sommes saisis par les agents sur une communication et une validation tardive de la date et du lieu pour la réalisation des Heures Supplémentaires.

Le personnel et les élus CFDT vous demandent que les dates et les lieux soient proposés aux agents dès le début de chaque mois afin que ceux-ci puissent s'organiser afin de concilier vie professionnelle et vie privé.

REPONSE :

Les dates de réalisation des heures supplémentaires sont fixées en début de mois au vu des informations communiquées par le DSI sur la faisabilité des opérations. En fonction des besoins de la Direction et des dates retenues, un appel au volontariat est lancé au sein des services.

La confirmation de la date de réalisation des HS aux agents volontaires a dans la mesure du possible, et notamment jusqu'en décembre dernier, été transmise bien en amont de la date de réalisation des HS le samedi.

QUESTION :

UOPRADO

Ces derniers mois le service PRADO fait face à des erreurs récurrentes sur la gestion de règlement de leurs frais de déplacement ainsi que pour leur prime d'itinérance qui génèrent pour beaucoup de difficulté de trésorerie personnel et familiale. Chaque mois les conseillers contactent par téléphone le service compétent sans résultat.

Serait-il possible de simplifier la procédure actuelle en ayant accès comme leurs collègues du service médical au logiciel ALIENORH pour saisir leurs frais (ceux-ci ayant rarement de problème de règlement pour leur prime) ?

REPONSE :

Les managers ont eu connaissance de ces problèmes par un Conseiller en Assurance Maladie le 28/12/2017. Un mail a été adressé le jour même à l'ensemble des CAM du service administratif pour avoir l'exhaustivité des problèmes rencontrés par chacun d'entre eux.

Les dernières remontées connues sont parvenues aux managers le 08/01/2018.

Au total, 6 CAM rencontrent en effet des problèmes de non-paiement de leur prime d'itinérance et/ou des compléments Navigo.

Un message a été adressé par les managers à la DRH le 10/01/2018 pour obtenir une régularisation rapide de la situation administrative et financière de ces agents.

Il n'est pas envisagé un accès direct à ALIENORH pour les salariés de la CPAM de Paris.

QUESTION :

SAINT-FARGEAU

Cela fait 2 fois que les agents de l'agence St Fargeau réclament le règlement de leur prime d'accueil et d'itinérance du mois d'octobre.

Pouvez-vous nous donner le motif de ce retard ? Et nous vous demandons de régulariser la situation de ces agents.

REPONSE :

Le fichier a bien été transmis au CNGP, mais n'a pas été saisi sur la paie.

La régularisation a été demandée et interviendra sur le bulletin de salaire de janvier 2018 des agents.

QUESTION :

2ème étage SALLE 209/210 BERCY

Les salles 209/210 devraient être séparées par la cloison amovible existante.

Actuellement deux armoires bloquent l'utilisation de cette cloison.

Le personnel et les élus CFDT vous demandent de faire déplacer ces deux armoires le long du mur de la salle 209, afin de pouvoir séparer efficacement ces deux salles (209 salle de réunion — 210 salle d'archives + imprimante commune aux O.S.) permettant lors de réunions discrétion et confidentialité.

REPONSE :

Les deux armoires ont été déplacées le 09/01/18.

QUESTION :**ESPACE DE RESTAURATION BERCY**

De nouveaux agents sont arrivés sur le site Bercy dans le cadre de regroupement de services. Nous sommes saisis par les salariés sur le nombre insuffisant de place assise, de réfrigérateur et de micro-onde.

De plus, nous avons constaté que dans le local (situé derrière les réfrigérateurs) où est entreposé le matériel d'entretien, le nettoyage n'est pas effectué quotidiennement.

Des rongeurs ont été aperçus dans le réfectoire. Pouvez-vous nous préciser la date de la dernière campagne de dératisation ?

Le personnel et les élus CFDT vous demandent de remédier à ces dysfonctionnements de manière à répondre aux règles d'hygiène et également au bien être des agents.

REPONSE :

Du mobilier a déjà été ajouté : 8 tables, 2 tables rondes et 38 chaises.

Au niveau des micro-ondes et des frigos il n'y a plus de prises électriques disponibles.

Concernant le ménage et la dératisation, une demande doit être faite pas S3. Toutefois, nous transmettons la demande au syndic de copropriété.

QUESTION :

T.A.S.S.

Les 5 agents de service de droit privé (CPAM) ont-ils été sélectionnés et ont-ils reçu la confirmation officielle de leur rattachement au nouveau palais de justice ?

Par ailleurs, concernant leurs conditions de travail, avez-vous des précisions sur leur futur aménagement de temps de travail.

Pourront-ils conserver le bénéfice du protocole des horaires en place dans leur service actuel?

REPONSE :

La Direction n'a reçu aucune information relative à la nature et au nombre de postes concernés par la réforme des juridictions sociales.

QUESTION :

T.C.I.

Concernant le transfert du TCI, secteur Paris, au vu du compte rendu de la réunion du 6 juin 2017 relative à la présentation du déménagement, cette juridiction comporterait 6 postes de travail. Pouvez-vous nous préciser le nombre de salariés CPAM concernés ?

Comment le choix des salariés parmi le personnel sera-t-il opéré, sur quels critères ?

REPONSE :

La Direction n'a reçu aucune information relative à la nature et au nombre de postes concernés par la réforme des juridictions sociales.

QUESTION :

TASS/T.C.I.

Plus globalement, au-delà de l'éventuel protocole spécifique, la direction envisage-t-elle de faire bénéficier aux agents au minimum le protocole mobilité CPAM de Paris ?

REPONSE :

La mise en œuvre de la mobilité consécutive à la réforme des juridictions sociales fera l'objet d'instructions nationales. La direction est dans l'attente de ces instructions.

CONTACT / ADHESION

Section Syndicale CFDT de la CPAM de Paris

Employé(e)s et Cadres

17 Rue Georges Auric 75948 Paris cedex 19

Tél. : 01 53 38 73 64 /65

Cfdt-cpam-paris@laposte.net

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....Ville :

Code Postal :

E-mail :

Tél. :Service :